

2.36 Allègement de la pauvreté et conservation de l'environnement

NOTANT que l'Asie, l'Afrique, l'Amérique latine et les Caraïbes sont en proie à une diminution rapide de leurs ressources naturelles qui se conjugue avec un taux de pauvreté élevé;

CONSCIENT du fait que la majorité des personnes démunies vivent dans des zones considérées comme vulnérables sur le plan environnemental, où des changements mineurs des conditions climatiques, de la quantité d'eau ou des modes d'occupation des sols peuvent avoir un impact brutal, voire désastreux, sur la qualité de l'environnement local et sa capacité de faire vivre les populations locales;

RECONNAISSANT que pauvreté est synonyme de privation de biens essentiels et de droits fondamentaux de l'être humain, tels que le droit à l'éducation, aux services de santé et à l'alimentation, l'accès à l'eau et à l'hygiène, le droit à un revenu, à un emploi et à un salaire;

NOTANT que l'environnement englobe la terre, l'air et l'eau, éléments naturels dans lesquels vivent l'homme, les animaux et les plantes;

CONSTATANT que la pauvreté due à des facteurs multiples, y compris la croissance démographique, aboutit à l'épuisement des ressources, qui à son tour exacerbe la pauvreté, ce qui démontre que les deux phénomènes sont liés;

CONSTATANT EN OUTRE que les pays d'Asie, d'Afrique, d'Amérique latine et des Caraïbes ne peuvent s'attaquer aux problèmes environnementaux sans s'attaquer aussi à la pauvreté;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 4 au 11 octobre 2000 à Amman, Jordanie, pour sa 2e Session:

RECOMMANDE à l'UICN et à ses membres:

- a) de s'attaquer simultanément à la pauvreté et à la remise en état de l'environnement;
- b) de concevoir les projets de manière à tenir compte à la fois de la remise en état de l'environnement et de l'allègement de la pauvreté; et
- c) d'intégrer les principes qui précèdent dans leurs politiques.

Cette Résolution a été adoptée par consensus. Les États-Unis d'Amérique, État et organismes membres, se sont abstenus de participer au débat relatif à cette motion et n'ont pris aucune position officielle sur la Résolution adoptée pour les raisons énoncées dans la Déclaration générale des États-Unis d'Amérique sur le processus des résolutions de l'UICN (voir page XX).